

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT****Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20201217-008****du 17 décembre 2020****n°008****page 1/3****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39**

**PRESENTS (33) :** Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Didier SIMONET, Patricia BAZIN, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

**POUVOIRS (6) :**

1. M. ALLEMANDOU DOMINGO donne pouvoir à F. MERY
2. E. AZIHARI donne pouvoir à JP. ABELIN
3. L. RABUSSIÉ donne pouvoir à M. LAVRARD
4. C. FARINEAU donne pouvoir à Y. ERGÜL
5. M. DROIN donne pouvoir à T. BAUDIN
6. S. BART donne pouvoir à J. MARECOT

**EXCUSES (0) :**

Nom du secrétaire de séance : Maryse LAVRARD

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD****OBJET : Révision pour 2021, par GROUPAMA Centre Atlantique, des conditions d'assurance du lot 2 "Dommages aux Biens" Marché M17-120V**

*La commune de Châtellerault a souscrit avec GROUPAMA Centre-Atlantique au 1<sup>er</sup> janvier 2018, son contrat d'assurance « dommages aux biens », marché M17-120V, d'une durée d'1 an reconductible de manière tacite 3 fois pour la même durée, à terme définitif au 31 décembre 2021.*

*Ce contrat dispose d'une possibilité de résiliation par les parties moyennant un préavis de 6 mois avant chaque échéance annuelle.*

*Par courrier du 26 juin 2020 GROUPAMA Centre-Atlantique informe la commune que le rapport sinistres/primes de 89 % laisse apparaître une dégradation du résultat technique de ce contrat. Ce ratio financier doit être inférieur à 1 pour couvrir les coûts de gestion et assurer une bonne rentabilité, elle même gage de solvabilité des compagnies d'assurance.*

*GROUPAMA Centre-Atlantique propose dans son courrier, afin de garantir la pérennité du contrat, d'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2021 une révision des conditions d'assurance portant exclusivement sur une augmentation du taux de cotisation applicable sur les m<sup>2</sup> déclarés, hors évolution contractuelle de l'indice et à périmètre de risque identique. Le taux alors proposé était de 0,787 € H.T /m<sup>2</sup>, soit une augmentation de 50,39 %.*

*En effet, contractuellement ce taux fait déjà l'objet d'une indexation annuelle basée sur la variation de l'indice trimestriel FFB (Fédération Française du Bâtiment) de la construction. L'indice retenu est celui du 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.*

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT****Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20201217-008****du 17 décembre 2020****n°008****page 2/3**

*Le taux de souscription au 1<sup>er</sup> janvier 2018 était de 0,507 € H.T / m<sup>2</sup>. Par indexation il est passé à 0,5185 € H.T / m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2019, 0,522 € H.T / m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et serait de 0,5233 € H.T / m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2021.*

*Était joint au courrier l'avenant correspondant pour formaliser l'accord avant le 30 septembre 2020, faute de quoi, conformément aux conditions contractuelles, leur courrier valait notification de résiliation à l'échéance du 31 décembre 2020.*

*L'analyse du rapport sinistres/prime a donné lieu à différents échanges de correspondances de juillet à septembre et réception par la commune de données complémentaires.*

*La dégradation du résultat technique du contrat est due en principal à 2 sinistres de 2019, l'un en juin pour un dégât des eaux dans l'hôtel de Ville et l'autre en août pour un acte de vandalisme par incendie dans l'enceinte de l'école Lavoisier pour un montant total estimé pour ces deux sinistres de 107 995,35 €.*

*Sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 04 août 2020 le coût total des sinistres a été estimé à 124 084,71 €, indemnités, provisions et encaissement des recours compris.*

*Les cotisations d'assurance ne sont pas soumises à la T.V.A mais selon le risque à une taxation fiscale, qui pour ce contrat est de 9 % applicable sur la base nette de cotisation. Sur la même période le montant des cotisations versées a ainsi été de 168 634,66 € taxe comprise.*

*Le rapport sinistre / prime a ainsi été ramené à 73,58 %.*

*GROUPAMA, tenant compte des arguments présentés par la commune, a, par courrier reçu le 13 octobre 2020, revu à la baisse sa majoration et proposé un taux à 0,74 € H.T /m<sup>2</sup> applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Soit une augmentation ramenée à 41,41 % du taux de cotisation, contre 50,39 % initialement proposée.*

*Par ailleurs il est à noter que pour ce contrat seul deux candidats avaient présenté une offre, le candidat sortant du précédent contrat 2014/2017 la SMACL avec un taux à 0,590 € H.T et GROUPAMA Centre-Atlantique avec son taux de 0,507 € H.T inférieur de 16,37 % retenu.*

*Compte tenu des m<sup>2</sup> déclarés sur ces 4 années, des indexations contractuelles appliquées et de la majoration proposée par GROUPAMA pour 2021, le montant de cotisations versé à GROUPAMA serait de 295 384,15 € contre 311 293,59 € à la SMACL. Ce montant pour la SMACL ne tenant pas compte d'une éventuelle augmentation pour 2021 en raison de la dégradation du résultat technique du contrat.*

*Tout en tenant compte de la proposition du taux de 0,74 € / H.T faite par GROUPAMA Centre-Atlantique pour 2021, le choix de ce candidat lors de la consultation de 2017 reste le choix économiquement le plus favorable pour la collectivité sur la durée du marché.*

\* \* \* \* \*

## COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20201217-008

du 17 décembre 2020

n°008

page 3/3

**VU** le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (le marché ayant été conclu en application dudit décret),

**VU** le Code des assurances,

**VU** le marché M17-120V du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**CONSIDERANT** la renégociation de l'ensemble des contrats d'assurance en 2021 avec effet des nouveaux contrats au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir un contrat d'assurance « dommages aux biens » jusqu'au 31 décembre 2021,

**CONSIDERANT** la dégradation du résultat technique du marché M17-120V et la proposition faite par GROUPAMA Centre-Atlantique par courrier du 30 septembre 2020,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'accepter l'application par GROUPAMA Centre -Atlantique du taux de 0,74 € H.T / m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant au marché M17-120V relatif à cette révision du taux de cotisation au 1<sup>er</sup> janvier 2021, ainsi que toutes les pièces relatives à sa mise en application.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
L'adjointe au directeur des affaires  
institutionnelles et juridiques  
Patricia BULAN